

## OMCT E-Bulletin - Août 2017

61<sup>ème</sup> session du Comité contre la torture

Ce e-bulletin a été réalisé dans le cadre du Programme « Convention contre la torture » de l'OMCT. L'OMCT a pour mission de coordonner les activités des organisations de la société civile pendant les sessions du Comité des Nations Unies contre la torture (CAT). Afin d'assurer un plus grand engagement de la part de la société civile, l'OMCT encourage les coalitions, partage l'information, fait en sorte que les rapports soient complets et soumis dans les délais impartis, conseille sur les activités de plaidoyer, et facilite l'accès au CAT. Apprenez-en davantage sur notre travail en allant sur notre [site internet](#).

**Sommaire:** Dernières actualités / Résumé de l'examen des rapports / Prochaines sessions / Restez informés / Remerciements

Lors de sa 61<sup>ème</sup> session (du 24 juillet au 11 août 2017), le CAT a examiné les rapports soumis par le **Paraguay**, **l'Irlande**, et le **Panama**. Il a également examiné **Antigua-et-Barbuda** bien que l'État partie n'ait jamais soumis son rapport initial, attendu depuis 1994. Conformément à l'article 19 de la Convention contre la torture, les États parties ont l'obligation de soumettre, tous les quatre ans, un rapport au CAT sur la mise en œuvre de la Convention. Ce rapport est ensuite examiné en session publique au cours d'un dialogue constructif entre **l'État partie** et **les membres du Comité**. La veille de l'examen, les organisations non-gouvernementales (ONG) ayant soumis un rapport alternatif peuvent faire part de leurs préoccupations lors d'une **réunion privée avec le CAT**. À l'issue de chaque session, le CAT publie ses [Observations finales](#) et ses recommandations pour chacun des États examinés, ainsi que les points devant faire l'objet d'un suivi dans un délai d'un an.



Quatre des 10 membres du CAT, de gauche à droite : M. Sébastien TOUZÉ  
M. Jens MODVIG, M. Claude HELLER ROUASSANT, et Mme Felice GAER.

---

## DERNIÈRES ACTUALITÉS

---

### Examen d'Antigua-et-Barbuda sans rapport ni délégation

Lors de sa 61<sup>ème</sup> session, le Comité a décidé de procéder à l'examen d'Antigua-et-Barbuda, en l'absence de rapport initial – jamais soumis en 23 ans – et de représentant du Gouvernement. Le Comité a tout de même publié ses recommandations dans l'espoir d'engager un dialogue constructif avec l'État. Lors de l'ouverture de la session, Felice Gaer, membre du CAT, a précisé que jusqu'à maintenant, 15 États parties n'avaient toujours pas soumis leur rapport initial. Le Comité a donc de nouveau invité ces États à utiliser la procédure simplifiée de soumission des rapports, qui consiste à répondre à une liste de points à traiter sur la situation du pays examiné avant l'établissement du rapport (*List of Issues Prior to Reporting*) pour faciliter la procédure et encourager la participation des autorités étatiques.

### Davantage d'États soumettant leur rapport de suivi en avance

Parallèlement à l'examen des États, le CAT a discuté du [suivi des communications individuelles de l'article 22, et du suivi des observations finales et recommandations de l'article 19 de la Convention](#) (regarder la diffusion web [ici](#)). Le Rapporteur sur le suivi des observations finales, M. Abdelwahab Hani, s'est félicité de la soumission anticipée de certains de ces rapports. De manière générale, il a noté une amélioration du respect des procédures de suivi, bien que cela ne soit pas le cas de tous les États.

---

## RAPPORTS SOUMIS PAR L'OMCT

---

### Rapport de suivi sur la Tunisie

Afin d'évaluer si la Tunisie a pleinement mis en œuvre les recommandations du Comité, publiées lors de sa 57<sup>ème</sup> session en Mai 2016, l'OMCT a soumis, avec 10 autres ONG, un rapport de suivi conjoint. Ce rapport démontre que des violations des Droits de l'Homme persistent dans le pays : allégations de torture et de mauvais traitements, conditions de détention déplorables, et justice transitionnelle fragile. Lire [ici](#).

### Rapport de suivi sur le Burundi

Le CAT ayant examiné le Burundi lors de sa 58<sup>ème</sup> session en Août 2016, une coalition d'ONG burundaises, avec l'aide de l'OMCT, a soumis un rapport dans le cadre de la [procédure de suivi des observations finales](#). Ce rapport contredit les informations reçues du Burundi et dénonce les abus continus des droits humains dans le pays : entre autres, les exécutions arbitraires, les détentions arbitraires, les disparitions forcées des opposants politiques, les violences sexuelles, les représailles à l'encontre des Défenseurs des Droits de l'Homme. Lire [ici](#).

## RÉSUMÉ DE L'EXAMEN DES RAPPORTS

### Antigua et Barbuda Examen sans rapport ni délégation

Alors qu'Antigua-et-Barbuda a ratifié la Convention, l'État n'a jamais soumis son rapport initial, attendu depuis le 17 Août 1994, soit il y a 23 ans. En n'envoyant pas de délégation à Genève et en ne participant pas non plus par vidéo-conférence à la session, l'État partie a manqué une occasion pour discuter avec les membres du Comité sur les mesures qu'il a prises pour combattre la torture. Soulignant qu'il ne s'agissait pas seulement d'un manque de ressources matérielles et financières, M. Sébastien Touzé, Expert du Comité et Co-rapporteur sur Antigua-et-Barbuda, a déclaré que ce silence de l'État n'était pas bon signe.

Tout en se félicitant des réformes législatives et constitutionnelles entreprises par le pays à ce jour, le Comité s'est déclaré préoccupé par la définition incomplète de la torture dans la législation nationale, et qui devrait par conséquent être révisée. Il a en effet précisé que la [Loi de 1993 sur la Répression de la Torture](#) ne contenait pas une définition de la torture conforme avec celle de l'article 1 de la Convention, car elle ne mentionnait pas les motifs discriminatoires. De plus, l'article 72 du [Code de procédure pénale](#) semble mettre en place des motifs d'exonération de la responsabilité pénale, sans exclure les actes de torture du champ matériel d'application de cette disposition.

Les experts ont en outre demandé à l'État partie d'instaurer un moratoire sur l'abolition de la peine de mort. Ils ont également fait part de leurs préoccupations quant à la grave surpopulation carcérale à la prison *Her Majesty*, la seule d'Antigua-et-Barbuda. Le nombre de détenus y a presque doublé depuis 2000, ce qui a eu des conséquences tragiques sur les conditions de détention : installations sanitaires et système d'aération inadéquats, manque d'eau courante et de toilettes, et épidémies de maladies infectieuses.

Le Comité a abordé d'autres sujets de préoccupation, y compris les allégations de violences policières ; la détention de demandeurs d'asile et des migrants ; la justice pour mineurs ; et la violence contre les femmes, en particulier la violence sexuelle.

#### Questions de suivi :

1. Accorder à tous les détenus, en droit et en pratique, toutes les garanties juridiques fondamentales dès le début de la privation de liberté ;
2. Réduire le niveau de surpopulation carcérale et améliorer immédiatement les conditions matérielles de détention ;
3. Établir une procédure d'asile prévoyant un examen individuel et évaluant le degré de vulnérabilité.

#### Pour en savoir plus :

- [Observations finales](#)
- [Diffusion sur le web](#)

## Paraguay

### Surpopulation carcérale alarmante et détention préventive excessive

Au cours de l'examen du septième rapport périodique du Paraguay, le Comité s'est félicité de la création du Mécanisme national de prévention (MNP) en 2013. Cependant, il a regretté le manque de volonté de la part des autorités étatiques pour effectivement mettre en œuvre les recommandations de ce mécanisme. En outre, préoccupé par les réductions budgétaires du MNP, le Comité a tenu à rappeler l'importance d'un financement approprié pour son bon fonctionnement.

Le Comité s'est dit profondément préoccupé par les multiples rapports faisant état de la pratique continue et impunie de la torture et de mauvais traitement de la part des officiers de police et des gardiens de prison. En effet, sur les 873 plaintes déposées à l'encontre des responsables de l'application de la loi entre 2013 et 2016, aucune condamnation n'a été prononcée. Les experts ont donc appelé l'État Paraguayen à non seulement enquêter sur les allégations d'actes de torture, mais aussi à réaffirmer le caractère absolu de l'interdiction de la torture.

En ce qui concerne les conditions de détention, le Comité s'est dit inquiet des conditions de vie déplorables résultant de l'importante surpopulation carcérale, qui a atteint les 159%. Les prisons du pays manquent cruellement de lits, de nourriture, de médicaments, et d'accès à l'hygiène, selon des sources indépendantes. Les experts ont remarqué que la proportion de personnes en détention provisoire à la fin de l'année 2016 avait atteint les 78% – le taux le plus élevé d'Amérique Latine, et le quatrième plus élevé au monde. Le Comité a ainsi prié l'État Partie de promouvoir le recours à des peines alternatives et d'abolir les dispositions qui rendent la détention provisoire obligatoire pour certains crimes.

D'autres sujets de préoccupation ont été abordés, à savoir, l'état d'urgence et la militarisation de la partie nord du pays, qui a conduit au déploiement de la *Fuerza de Tarea Conjunta* (Force conjointe) ; les adolescents en détention ; l'usage excessif de la force, les exécutions extrajudiciaires, et les arrestations arbitraires de manifestants.

#### Questions de suivi :

1. Veiller à ce que le MNP dispose de ressources suffisantes pour exercer son mandat de manière effective et indépendante, conformément au Protocole facultatif à la Convention ;
2. Veiller à ce que toutes les allégations de torture et de mauvais traitement fassent l'objet d'une enquête prompte et impartiale ;
3. Faire en sorte que toutes les violations des droits de l'Homme commises par la *Fuerza de Tarea Conjunta* fassent l'objet d'une enquête prompte, efficace et impartiale devant les juridictions ordinaires.

#### Pour en savoir plus :

- [Observations finales](#)
- [Diffusion sur le web](#)

## Irlande

### Responsabilité et réparation pour les violations historiques des droits de l'Homme

Au cours de l'examen du deuxième rapport périodique de l'Irlande, le Comité s'est dit inquiet du fait que, 10 ans après sa signature, l'Irlande n'ait toujours pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention, ce qui complique la mise en place d'un Mécanisme National de Prévention (MNP).

Le Comité a pointé du doigt les allégations d'abus de milliers de jeunes femmes enceintes hors mariage dans les *Magdalene Laundries* entre 1922 et 1996. Ces femmes, envoyées dans ces établissements religieux pour accoucher, ont fait l'objet d'abus physiques et sexuels de la part des nonnes. Selon Comité, l'État partie n'a pas mené suffisamment d'enquêtes effectives jusqu'à présent pour élucider et punir ces violations. Les experts se sont également dits préoccupés que certaines victimes n'aient pu obtenir réparation, notamment des mesures d'indemnisation et de réadaptation. Mme Felice Gaer, membre du Comité et Co-rapporteuse pour l'examen du rapport de l'Irlande, a demandé pourquoi l'Irlande ne permettait pas certaines femmes ayant travaillé dans les *Magdalene Laundries* à bénéficier du programme de réparation. Elle a également souligné que certaines victimes vivant à l'étranger n'étaient peut-être pas au courant de l'existence de ce programme, d'où le faible nombre de victimes demandant réparation.

Par ailleurs, le Comité s'est montré préoccupé par le taux élevé de violence entre les détenus. Mme Ana Racu, experte au Comité et Co-rapporteuse pour l'examen du rapport de l'Irlande, a dénoncé l'existence inquiétante de gangs dans les prisons du pays, la consommation courante de drogue par les détenus, et leur manque d'activités significatives. Elle a également dénoncé les chiffres importants de décès en détention, et demandé à ce que l'État partie mène une enquête effective pour tous les cas de violence commis dans les établissements pénitentiaires.

D'autres sujets de préoccupation ont été abordés, tels que la privation des garanties juridiques fondamentales, l'absence de formation des agents de la force publique sur l'interdiction absolue de la torture, la situation des demandeurs d'asile et des migrants, les conditions de détention, la réforme de la loi sur l'avortement, les abus envers les personnes âgées dans les maisons de retraite, et la mutilation génitale féminine.

#### Questions de suivi :

1. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention et mettre en place un MNP;
2. Renforcer l'indépendance de la *Garda Síochaná Ombudsman Commission* (GSOC);
3. Enquêter sur les allégations de mauvais traitements dont ont fait l'objet les femmes dans les *Magdalene Laundries* et veiller à ce que les victimes obtiennent réparation.

#### Pour en savoir plus :

- [Observations finales](#)
- [Diffusion sur le web](#)

## Panama

### Remise en cause de l'indépendance du MNP et violence policière

Lors de l'examen du quatrième rapport périodique du Panama, soumis avec 16 années de retard, le Comité s'est félicité de la mise en place d'un Mécanisme National de Prévention (MNP). Il a néanmoins fait part de son inquiétude quant à l'indépendance de ce MNP, puisque celui-ci est rattaché au Bureau de l'Ombudsman, ne fonctionnant pas en tant qu'entité institutionnelle à part entière. Les experts ont également encouragé le Panama à fournir les ressources nécessaires au MNP, pour que celui-ci puisse fonctionner de manière effective, conformément au Protocole facultatif à la Convention (OPCAT).

De plus, selon les experts, bien que la torture soit érigée en crime dans le Code pénal, ce dernier ne donne pas une définition qui soit en totale conformité avec l'article premier de la Convention. En effet, la législation nationale ne comprend pas explicitement les actes de torture commis par toute personne agissant pour le compte d'un agent de la fonction publique. La législation nationale ne rend pas non plus le crime de torture imprescriptible, ce qui est contraire à la Convention.

Le Comité s'est également inquiété des mauvais traitements et des arrestations arbitraires dont avaient fait l'objet les manifestants pendant les révoltes dans la région de Ngäbe-Buglé et pendant les émeutes de juillet 2010 dans la ville de Changuinola. Les experts ont regretté que l'État n'ait pas mené d'enquête sur les allégations d'usage excessif de la force par la police lors de ces événements, et que la police n'ait pas enregistré correctement les plaintes des victimes. Les experts demandent également au Panama d'intensifier ses efforts pour que tous les responsables chargés de l'application de la loi suivent une formation spécifique sur l'utilisation de la force, surtout lors de manifestations.

Le Comité a également exprimé ses inquiétudes sur les conditions de détention au Panama, pays dont le taux d'emprisonnement est le deuxième plus élevé d'Amérique Latine. Peu de mesures ont été prises pour réduire le taux de surpopulation carcérale, peu ont été prises pour améliorer les conditions de vie dans les centres pénitentiaires (services médicaux inadéquats, manque d'eau potable, recours excessif à la force).

D'autres sujets de préoccupation ont été abordés, en particulier les décès en détention, les garanties juridiques fondamentales, les disparitions forcées, et la compétence universelle.

#### Questions de suivi :

1. Développement et indépendance du MNP ;
2. Enquête impartiale et condamnation des actes allégués de torture ou mauvais traitement commis par la police ;
3. Examen des conditions de détention et mesures en vue d'améliorer les établissements pénitentiaires actuels.

#### Pour en savoir plus :

- [Observations finales](#)
- [Diffusion sur le web](#)

## PROCHAINES SESSIONS

### 62<sup>ème</sup> session du CAT: 6 novembre - 6 décembre 2017

**Examen des rapports des États :** Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Italie, Maurice, République de Moldavie, Rwanda et Timor Oriental.

**Liste des points à traiter avant la soumission du rapport :** Autriche, Slovaquie, Espagne, Suisse, Malawi, Serbie, et Somalie.

**Liste des points à traiter :** Mauritanie and Tadjikistan.

> 26 juin 2017 : Date à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations concernant la liste des points à traiter (LOI).

> 9 octobre 2017: Date à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations sur les rapports des États.

### 63<sup>ème</sup> session du CAT: 23 avril - 18 mai 2018

**Examen des rapports des États :** Biélorussie, République Tchèque, Norvège, Qatar, Sénégal et Tadjikistan.

**Liste des points à traiter avant la soumission du rapport :** Andorre, Azerbaïdjan, Danemark, Jordanie, et Liechtenstein.

> 29 janvier 2018 : Date à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations concernant la liste des points à traiter (LOI).

> 26 mars 2018 : Date à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations sur les rapports des États.

### 64<sup>ème</sup> session du CAT: 23 juillet - 10 août 2018

**Examen des États :** Chili, Mauritanie, Fédération russe, et Seychelles (sans rapport de l'État).

> 25 juin 2018 : date à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations sur les rapports des États.

---

## RESTEZ INFORMÉS

---

### Blog de l'OMCT : « *Engaging with the UN Committee Against Torture* »

Notre blog « [Nothing can Justify Torture, engaging with the Committee Against Torture](#) » (seulement disponible en anglais) vise à sensibiliser l'opinion publique sur la Convention contre la torture et le travail du Comité. Il a également pour objectif de favoriser la participation des organisations de la société civile (OSC) dans les procédures du CAT.

L'OMCT invite et encourage toutes les personnes qui travaillent sur la Convention contre la torture et avec le CAT (membres du Comité, représentants de la société civile, universitaires, journalistes, ... ) à partager leur expérience en publiant un article sur le site de l'OMCT. Pour plus d'informations, veuillez envoyer un email à l'adresse suivante : [cbb@omct.org](mailto:cbb@omct.org).

### Retransmission en direct des sessions du CAT

Les sessions publiques sont diffusées en direct sur le site internet suivant : [webtv.un.org](http://webtv.un.org). Elles sont également archivées pour être visionnées ultérieurement.

### Suivez-nous



---

## REMERCIEMENTS

---

Ce E-bulletin a été réalisé avec l'aide financière de l'Union Européenne, Irish Aid, le Département Fédéral des Affaires Etrangères (DFAE), et le Sigrid Rausing Trust. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut aucunement être considéré comme l'expression de l'opinion des donateurs.



SIGRID RAUSING TRUST



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

*Nulle circonstance ne permet de tolérer la **torture***